ART. PREMIER N° 1058

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 1058

présenté par M. de Courson

à l'amendement n° 974 de M<br/>me Bergé

-----

## **ARTICLE PREMIER**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.